



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-052

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2017

Sommaire

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-06-009 - arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au deuxième grade du corps des Assistants Médico-administratifs (3 pages)	Page 3
75-2017-02-06-008 - arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au troisième grade du corps des assistants médico-administratifs (3 pages)	Page 7
75-2017-02-06-016 - Arrêté fixant la composition du jury du concours sur titres de cadre supérieur de santé (2 pages)	Page 11

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-01-27-025 - Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et gestion des intérimis (16 pages)	Page 14
75-2017-02-01-013 - Arrêté portant intérimis de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus (6 pages)	Page 31

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-02-06-015 - Arrêté d'agrément SAP - DOMICILE SERENITE (2 pages)	Page 38
75-2017-01-30-020 - Récépissé de déclaration SAP - BRUN Eric (2 pages)	Page 41
75-2017-01-30-021 - Récépissé de déclaration SAP - DEBOUDARD Jean Marc (1 page)	Page 44
75-2017-02-06-013 - Récépissé de déclaration SAP - DOMICILE SERENITE (2 pages)	Page 46
75-2017-01-30-019 - Récépissé de déclaration SAP - ETTOUATI Alice (2 pages)	Page 49
75-2017-01-30-018 - Récépissé de déclaration SAP - FALL Cheikh (1 page)	Page 52
75-2017-01-30-016 - Récépissé de déclaration SAP - GOLDMANN Ava (1 page)	Page 54
75-2017-01-30-017 - Récépissé de déclaration SAP - LES PETITES FEES (2 pages)	Page 56
75-2017-01-30-015 - Récépissé de déclaration SAP - OLIVIER Karine (1 page)	Page 59

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2017-02-06-010 - Avis de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 06/02/17 - DIOR boutique (4 pages)	Page 61
75-2017-02-06-011 - Avis de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 06/02/17 - Zara - Rue de Rivoli (3 pages)	Page 66
75-2017-02-06-012 - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 06/02/17 - Market Lecourbe - Paris 15ème (3 pages)	Page 70

Préfecture de Police

75-2017-02-08-001 - Arrêt" n°DDPP 2017-008 portant habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marie-Sophie BOUCHARD. (2 pages)	Page 74
---	---------

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-06-009

arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour
l'avancement au deuxième grade du corps des Assistants
Médico-administratifs

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un examen professionnel pour l'avancement au deuxième grade du corps des Assistants Médico-administratifs est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} juin 2017.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 100.

.../...

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 8 mars 2017 au 10 avril 2017.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 8 mars 2017, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 10 avril 2017, 12 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription à l'adresse suivante:

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
Service concours
2 rue Saint Martin
75004 PARIS

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

2° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;

3° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont les rubriques sont dûment remplies et accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Les formulaires nécessaires à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sont disponibles en ligne sur le site de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr>.

ARTICLE 5 : L'épreuve d'admission consiste après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination et son projet professionnel

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un assistant médico-administratif.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 10 pourront seuls être déclarés admis à l'examen professionnel.

.../...

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour le Directeur du C.F.D.C.
empêché,

Le Directeur Adjoint



Claude ODIER

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-06-008

arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour
l'avancement au troisième grade du corps des assistants
médico-administratifs

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un examen professionnel pour l'avancement au troisième grade du corps des Assistants Médico-administratifs est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 1^{er} juin 2017.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 80.

.../...

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 8 mars 2017 au 10 avril 2017.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 8 mars 2017, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 10 avril 2017, 12 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription à l'adresse suivante:

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
Service concours
2 rue Saint Martin
75004 PARIS

ARTICLE 4 : A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

2° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, accompagné de la fiche du poste occupé ;

3° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont les rubriques sont dûment remplies et accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Les formulaires nécessaires à la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sont disponibles en ligne sur le site de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr>.

ARTICLE 5 : L'épreuve d'admission est une épreuve orale se décomposant en deux parties :

— la première partie consiste, après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi que son projet professionnel (durée : 25 minutes maximum dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat) ;

— la deuxième partie consiste en un cas pratique soumis au candidat dans l'objectif d'apprécier son aptitude à mettre en pratique les compétences d'un assistant médico-administratif (durée : 20 minutes au maximum).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes maximum. Elle est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

.../...

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour le Directeur du C.F.D.C.
empêché,

Le Directeur Adjoint

Claude ODIER



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-02-06-016

Arrêté fixant la composition du jury du concours sur titres
de cadre supérieur de santé

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**
**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**
SERVICE CONCOURS

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial N°75-2016-11-18-001 en date du 17 novembre 2016 portant ouverture, à compter du 24 février 2017 d'un concours professionnel sur titres pour l'accès au grade de **Cadre Supérieur de Santé paramédical** à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté directorial N° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du Directeur du centre de la formation et du développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire générale entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury du concours sur titres pour l'accès au grade de **Cadre Supérieur de Santé paramédical**, prévu par l'arrêté directorial N°75-2016-11-18-001 en date du 17 novembre 2016 susvisé, est constitué comme suit :

PRESIDENT :

M.	DELAMARE	Directeur d'Hôpital <i>Coordonnateur général des soins</i>	Hôpital ST ANTOINE
-----------	-----------------	---	--------------------

agissant en qualité de représentant du Directeur Général

MEMBRES :

Mme	BRAYDA-CASABONNE	Directrice d'Hôpital	Ministère des Finances
M.	FRACHET	Professeur (Représentant CME)	Hôpital ROTHCHILD
Mme	DIDIER	Directrice des soins	Hôpital A. BECLERE

.../...

**CONCOURS SUR TITRES DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL
OUVERT A COMPTER DU 24 Février 2017**

Filière Infirmière

Mme MULLER Cadre Supérieur de Santé CH STE ANNE

Filière Médico-Technique

M. MAUSOLEO Cadre Supérieur de Santé CH DE VERSAILLES

Filière Rééducation

M. MARAMBAUD Cadre Supérieur de Santé CH DE TOURS

ARTICLE 2 : Madame BEGOC et Monsieur DJOUNADI du Service concours, à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP sont chargés du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 06 février 2017

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

La Directrice-Adjointe



Claude ODIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-01-27-025

Arrêté portant affectation des agents de contrôle dans les
Unités de Contrôle et gestion des intérim



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 01 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2015-126 du 4 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris.

Vu l'arrêté n°2016-0135 du 21 décembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- de nomination des responsables des unités de contrôle ;
- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection ;
- relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection ;
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de Paris :

- Unité de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Patrice BERTHREU

Section 1-1 :
Section 1-2 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du Travail ;
Section 1-3 : Mme Fleur ALLARD, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-4 : Mme Arsène CREANTOR, Inspectrice du Travail ;
Section 1-5 : Mme Michelle GARCIA, Inspectrice du Travail ;
Section 1-6 : Mme Djamila AINSEBA, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-7 : Mme Valérie AVRIL, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-8 : M. James HUMBERT, Contrôleur du Travail ;
Section 1-9 : Mme Sylvie TRIPIER, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-10 : Mme Christelle GLEMET, Contrôleuse du Travail ;
Section 1-11 : M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du Travail ;
Section 1-12 : M. Emmanuel LUGUET, Inspecteur du Travail ;
Section 1-13 :

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Vincent LEFEBVRE, jusqu'au 31 janvier 2017

Section 3-1 : M. Philippe THISSIER, Contrôleur du Travail ;
Section 3-2 : M. Sébastien LUCE, Inspecteur du Travail ;
Section 3-3 : Mme Véronique LE CAER, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-4 :
Section 3-5 : Mme Françoise ROYER, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-6 : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;
Section 3-7 : M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail ;
Section 3-8 : Mme Farida EL HABBAD, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-9 : Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleuse du Travail ;
Section 3-10 :
Section 3-11 : Mme Sophie BANASIAK, Inspectrice du Travail ;
Section 3-12 : Mme Françoise DUCROS DE ROMEFORT, Inspectrice du Travail ;
Section 3-13 : Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO

Section 5-1 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du Travail ;
Section 5-2 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du Travail ;
Section 5-3 : Mme Marie Claude ASTRI, Inspectrice du Travail ;
Section 5-4 : Mme Pascale BLANCHET, Contrôleuse du Travail ;
Section 5-5 : Mme Nadège TISBA, Contrôleuse du Travail ;
Section 5-6 : Mme Michèle POMPUI-LAHACHE, Inspectrice du Travail ;
Section 5-7 :
Section 5-8 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du Travail ;
Section 5-9 :
Section 5-10 : M. Alphonse CARLOS, Contrôleur du Travail ;
Section 5-11 : Mme Virginie LAVABRE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marika DEMORTIER

Section 8N-1 : M. Franck LEPERTEL, Inspecteur du Travail ;
Section 8N-2 : Mme Catherine GARCIA, Contrôleuse du Travail ;
Section 8N-3 : M. Christian LECOQ, Contrôleur du Travail ;
Section 8N-4 :

Section 8N-5 : Mme Viviane BOTT, Contrôleuse du Travail ;
 Section 8N-6 : Mme Florence MORTREUIL, Inspectrice du Travail ;
 Section 8N-7 : M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du Travail ;
 Section 8N-8 : Mme Hélène STEINBERG, Inspectrice du Travail ;
 Section 8N-9 : Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du Travail ;
 Section 8N-10 : Mme Marika DEMORTIER, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRES

Section 8S-1 : M. Lionel GOMES, Inspecteur du Travail ;
 Section 8S-2 : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail ;
 Section 8S-3 : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du Travail ;
 Section 8S-4 : Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du Travail ;
 Section 8S-5 : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail ;
 Section 8S-6 :
 Section 8S-7 : Mme Barbara CHEVREAU, Inspectrice du Travail ;
 Section 8S-8 : M. Jean DURILL, Contrôleur du Travail ;
 Section 8S-9 : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du Travail ;
 Section 8S-10 : M. Stéphane LAMAIRES, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Carole-Laure CHICOUARD

Section 9-1 : Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du Travail ;
 Section 9-2 : Mme Muriel RENAUD, Contrôleuse du Travail ;
 Section 9-3 : Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du Travail ;
 Section 9-4 : Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleuse du Travail ;
 Section 9-5 : M. Jean-Marc MURCIA, Contrôleur du Travail ;
 Section 9-6 : Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail ;
 Section 9-7 : M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail ;
 Section 9-8 :
 Section 9-9 : Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleuse du Travail ;
 Section 9-10 : Mme Aurore DELADREC, Contrôleuse du Travail ;
 Section 9-11 : Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du Travail ;
 Section 9-12 : Mme Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC

Section 10-1 : M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du Travail ;
 Section 10-2 :
 Section 10-3 : M. Olivier BA, Contrôleur du Travail ;
 Section 10-4 : M. Samuel OU RABAH, Contrôleur du Travail ;
 Section 10-5 : Mme Céline HOOGE, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 janvier 2017 ;
 Section 10-6 : Mme Delphine DZUIBA, Contrôleuse du Travail ;
 Section 10-7 :
 Section 10-8 : M. Sébastien GOY, Contrôleur du Travail ;
 Section 10-9 : M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du Travail ;
 Section 10-10 : M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail ;
 Section 10-11 : M. Hervé PETIBON, Inspecteur du Travail ;
 Section 10-12 : Mme Eliane CANGOU MINOS, Contrôleuse du Travail ;
 Section 10-13 : M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du Travail ;
 Section 10-14 : Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleuse du Travail.

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Elsa HOUPIN, jusqu'au 31 janvier 2017

Section 12-1 : Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du Travail ;
Section 12-2 :
Section 12-3 : M. Guillaume GUIGNON, Inspecteur du Travail ;
Section 12-4 : M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du Travail ;
Section 12-5 : Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du Travail ;
Section 12-6 :
Section 12-7 : M. Eric BRIAND, Contrôleur du Travail ;
Section 12-8 : Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du Travail ;
Section 12-9 : Mme Elsa HOUPIN, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 janvier 2017

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle :

Section 13-1 : M. Yves SINIGAGLIA, Inspecteur du Travail ;
Section 13-2 : M. Mourad ABDELGHANI, Inspecteur du Travail ;
Section 13-3 : Mme Sophie POULET, Inspectrice du Travail ;
Section 13-4 : Mme Delphine MUNIER, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-5 : M. Florian GIVORD, Inspecteur du Travail ;
Section 13-6 : Mme Mina QUENUM SANFO, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-7 : Mme Martine BOUTIN MARION, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-8 :
Section 13-9 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du Travail ;
Section 13-10 : Mme Angheavattey SOK, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-11 :
Section 13-12 : Mme Fanny GIP, Contrôleuse du Travail ;
Section 13-13 : Mme Souad BEN SALEM, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Henri JANNES

Section 15-1 : M. Stéphane HAMPARTZOUMIAN, Inspecteur du Travail ;
Section 15-2 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail ;
Section 15-3 : M. Sébastien MORVAN, Contrôleur du Travail ;
Section 15-4 : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleuse du Travail ;
Section 15-5 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleuse du Travail ;
Section 15-6 : Mme Sarah-Louise SARDOU, Inspectrice du Travail ;
Section 15-7 :
Section 15-8 : Mme Alice NOUCK, Contrôleuse du Travail ;
Section 15-9 :
Section 15-10 : M. Marc LE NAOUR, Contrôleur du Travail ;
Section 15-11 : Mme. Dominique DABNEY, Inspectrice du Travail.

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Niklas VASSEUX

Section 16-1 : Mme Céline BAR, Inspectrice du Travail ;
Section 16-2 : Mme Noura MEDJOUDJ, Inspectrice du Travail ;
Section 16-3 :
Section 16-4 : M. Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail ;
Section 16-5 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du Travail ;
Section 16-6 : Mme Samira ZEROUALI, Contrôleuse du Travail ;
Section 16-7 : Mme Claude LAGNEAU, Contrôleuse du Travail ;
Section 16-8 : M. Claude COLNA, Contrôleur du Travail ;

Section 16-9 : M. Benoit BOLORE, Contrôleur du Travail ;
Section 16-10 : M. Niklas VASSEUX, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Dominique CHARRE, jusqu'au 05 février 2017

Section 17-1 : M. Gilles GABRIEL, Contrôleur du Travail ;
Section 17-2 : Mme Nicole FABRONI, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-3 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail ;
Section 17-4 : M. Christian ROLLAND, Contrôleur du Travail ;
Section 17-5 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail ;
Section 17-6 : Mme Micheline SAVEAN, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-7 :
Section 17-8 :
Section 17-9 : Mme Mornia LABSSI, Contrôleuse du Travail ;
Section 17-10 : M. Dominique CHARRE, Inspecteur du travail, jusqu'au 05 février 2017

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN

Section 19-1 : Mme Cécile PONCET, Inspectrice du Travail ;
Section 19-2 : Mme Elise JORRO, Inspectrice du Travail ;
Section 19-3 : M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du Travail ;
Section 19-4 : Mme Sarah-Loelia AKNIN, Contrôleuse du Travail ;
Section 19-5 : M. David ANDRIEU, Contrôleur du Travail ;
Section 19-6 : Mme Vanessa DUPONT, Contrôleuse du Travail ;
Section 19-7 : M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du Travail ;
Section 19-8 :
Section 19-9 : M. Nisar MOUALHI, Contrôleur du Travail ;
Section 19-10 : M. Lounès CHEURFA, Contrôleur du Travail ;
Section 19-11 : M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du Travail.

- Unité de contrôle Transport

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christel LAMOUREUX

Section TR-1 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du Travail ;
Section TR-2 :
Section TR-3 : Mme Nadège CHAMPAGNE, Contrôleuse du Travail ;
Section TR-4 :
Section TR-5 : Mme Marie-Claude COUPEL, Inspectrice du Travail ;
Section TR-6 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du Travail ;
Section TR-7 : Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du Travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Section 1-3 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
Section 1-6 : L'inspecteur du travail de la section 1-2
Section 1-7 : L'inspecteur du travail de la section 1-4
Section 1-8 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-9 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-10 : L'inspecteur du travail de la section 1-12
Section 1-13 : L'inspecteur du travail de la section 1-11

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Section 3-1 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-3 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-4 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-5 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-7 : L'inspecteur du travail de la section 3-6
Section 3-8 : L'inspecteur du travail de la section 3-2
Section 3-9 : L'inspecteur du travail de la section 3-11
Section 3-10 : L'inspecteur du travail de la section 3-12
Section 3-13 : L'inspecteur du travail de la section 3-12

- Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-4 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
Section 5-5 : L'inspecteur du travail de la section 5-3
Section 5-7 : L'inspecteur du travail de la section 5-2
Section 5-9 : L'inspecteur du travail de la section 5-1
Section 5-10 : L'inspecteur du travail de la section 5-8
Section 5-11 : L'inspecteur du travail de la section 5-2

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

Section 8N-2 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-3 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-4 : L'inspecteur du travail de la section 8N-6
Section 8N-5 : L'inspecteur du travail de la section 8N-1
Section 8N-7 : L'inspecteur du travail de la section 8N-8

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

Section 8S-6 : L'inspecteur du travail de la section 8S-9
Section 8S-8 : L'inspecteur du travail de la section 8S-4

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Section 9-2 : L'inspecteur du travail de la section 9-3
Section 9-4 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-5 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
Section 9-7 : L'inspecteur du travail de la section 9-6
Section 9-9 : L'inspecteur du travail de la section 9-12
Section 9-10 : L'inspecteur du travail de la section 9-1

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Section 10-2 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-3 : L'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-4 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-5 : L'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-6 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
Section 10-7 : L'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-8 : L'inspecteur du travail de la section 10-1
Section 10-10 : L'inspecteur du travail de la section 10-9
Section 10-12 : L'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-14 : L'inspecteur du travail de la section 10-11

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Section 12-6 : L'inspecteur du travail de la section 12-1
Section 12-7 : L'inspecteur du travail de la section 12-3
Section 12-8 : L'inspecteur du travail de la section 12-4

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Section 13-4 : L'inspecteur du travail de la section 13-1
Section 13-6 : L'inspecteur du travail de la section 13-2
Section 13-7 : L'inspecteur du travail de la section 13-3
Section 13-8 : L'inspecteur du travail de la section 13-9
Section 13-10 : L'inspecteur du travail de la section 13-5
Section 13-12 : L'inspecteur du travail de la section 13-13

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Section 15-3 : L'inspecteur du travail de la section 15-1
Section 15-4 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-5 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
Section 15-8 : L'inspecteur du travail de la section 15-6
Section 15-9 : L'inspecteur du travail de la section 15-2
Section 15-10 : L'inspecteur du travail de la section 15-11

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Section 16-3 : L'inspecteur du travail de la section 16-2
Section 16-5 : L'inspecteur du travail de la section 16-2
Section 16-6 : L'inspecteur du travail de la section 16-4
Section 16-7 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-8 : L'inspecteur du travail de la section 16-1
Section 16-9 : L'inspecteur du travail de la section 16-4

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Section 17-1 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-2 : L'inspecteur du travail de la section 17-3
Section 17-4 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-6 : L'inspecteur du travail de la section 17-5
Section 17-8 :
L'inspecteur du travail de la section 17-3 jusqu'au 31/03/2017
L'inspecteur du travail de la section 17-5 du 01/04/2017 au 30/06/2017
Section 17-9 :
L'inspecteur du travail de la section 17-3 jusqu'au 31/03/2017
L'inspecteur du travail de la section 17-5 du 01/04/2017 au 30/06/2017

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Section 19-3 : L'inspecteur du travail de la section 19-2
Section 19-4 : L'inspecteur du travail de la section 19-2
Section 19-5 : L'inspecteur du travail de la section 19-1
Section 19-9 : L'inspecteur du travail de la section 19-11
Section 19-10 : L'inspecteur du travail de la section 19-11

- Unité de contrôle Transport

Section TR-2 : L'inspecteur du travail de la section TR-1
Section TR-3 : L'inspecteur du travail de la section TR-4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l' article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 1-3	L'inspecteur du travail de la section 1-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-7	L'inspecteur du travail de la section 1-4	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 1-8	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-9	L'inspecteur du travail de la section 1-05	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-10	L'inspecteur du travail de la section 1-12	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 1-13	L'inspecteur du travail de la section 1-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 3-1	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-3	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-4	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-5	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-7	L'inspecteur du travail de la section 3-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-8	L'inspecteur du travail de la section 3-2	Etablissements de plus de 200 salariés
Section 3-9	L'inspecteur du travail de la section 3-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 3-10	L'inspecteur du travail de la section 3-12	Etablissements d'au moins 50 salariés

Unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Section 5-10	L'inspecteur du travail de la section 5-8	Etablissements d'au moins 50 salariés
--------------	---	---------------------------------------

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8N-2	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 8N-3	L'inspecteur du travail de la section 8N-1	Etablissements de plus de 300 salariés

- Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 8S-8	L'inspecteur du travail de la section 8S-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 9-2	L'inspecteur du travail de la section 9-3	Etablissements de plus de 100 salariés

Section 9-4	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-5	L'inspecteur du travail de la section 9-12	Établissements de plus de 100 salariés
Section 9-7	L'inspecteur du travail de la section 9-6	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 9-10	L'inspecteur du travail de la section 9-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 10-2	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-3	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-4	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-6	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-7	L'inspecteur du travail de la section 10-13	Etablissements d'au moins 50 salariés à l'exclusion de l'Hôpital LARIBOISIÈRE dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 10-11
Section 10-8	L'inspecteur du travail de la section 10-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-10	L'inspecteur du travail de la section 10-9	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 10-12	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Etablissements d'au moins 50 salariés à l'exclusion de l'hôpital BICHAT dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section 10-13
Section 10-14	L'inspecteur du travail de la section 10-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 12-7	L'inspecteur du travail de la section 12-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 12-8	L'inspecteur du travail de la section 12-4	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 13-4	L'inspecteur du travail de la section 13-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-6	L'inspecteur du travail de la section 13-2	Établissements de plus de 300 salariés
Section 13-7	L'inspecteur du travail de la section 13-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 13-10	L'inspecteur du travail de la section 13-5	Établissements de plus de 100 salariés
Section 13-12	L'inspecteur du travail de la section 13-13	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 15-3	L'inspecteur du travail de la section 15-1	Établissements de plus de 300 salariés
Section 15-5	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 100 salariés
Section 15-8	L'inspecteur du travail de la section 15-6	Etablissements de plus de 50 salariés
Section 15-10	L'inspecteur du travail de la section 15-11	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 16-6	L'inspecteur du travail de la section 16-4	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 16-7	L'inspecteur du travail de la section 16-1	Établissements de plus de 100 salariés

- Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 17-1	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-2	L'inspecteur du travail de la section 17-3	Établissements de plus de 100 salariés
Section 17-6	L'inspecteur du travail de la section 17-5	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-8	L'inspecteur du travail de la section 17-3 jusqu'au 31/03/2017 L'inspecteur du travail de la section 17-5 du 01/04/2017 au 30/06/2017	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 17-9	L'inspecteur du travail de la section 17-3 jusqu'au 31/03/2017 L'inspecteur du travail de la section 17-5 du 01/04/2017 au 30/06/2017	Etablissements d'au moins 50 salariés

- Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section 19-4	L'inspecteur du travail de la section 19-2	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-5	L'inspecteur du travail de la section 19-1	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-9	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés
Section 19-10	L'inspecteur du travail de la section 19-11	Etablissements d'au moins 50 salariés

Article 4 : En cas de vacance de poste, d'absence ou d'empêchement pour une durée inférieure à un mois d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail de l'Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 5^{èmes}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Sud, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement Sud

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 9^{ème} arrondissement, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 8^{ème} arrondissement sud ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 9^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsable des unités de contrôle des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, 15^{ème} ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 9^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 8^{ème} arrondissement Nord, ou du 8^{ème} arrondissement sud.

Unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} arrondissements, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 17^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 12^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{ers} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle du 15^{ème}, du 16^{ème} arrondissement, des 8^{ème} arrondissement Nord, 8^{ème} arrondissement Sud, ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle du 15^{ème} arrondissement, ou du 16^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle, des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 16^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 16^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 15^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, du 15^{ème} arrondissement, du 8^{ème} arrondissement Nord, du 8^{ème} arrondissement Sud ou du 9^{ème} arrondissement.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 16^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, ou du 15^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème}, des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle du 17^{ème} arrondissement ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissement ou des transports.

Unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des transports.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des agents de contrôle des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements ou du 12^{ème} arrondissement.

Unité de contrôle Transport

Intérim du responsable de l'unité de contrôle

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par l'un des responsables des unités de contrôle des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, des 3^{ème}, 4^{ème} ou 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 17^{ème} arrondissement ou des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim des inspecteurs du travail est assuré par l'un des inspecteurs de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Intérim des contrôleurs du travail

L'intérim des contrôleurs du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle transport du département ou en cas de vacance temporaire, d'absence ou d'empêchement simultanés, par un des inspecteurs du travail des unités de contrôle des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements ou du 17^{ème} arrondissement.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale de Paris.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 03 janvier 2017, à compter du 27 janvier 2017

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 27 janvier 2017

Le responsable de l'unité départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile-de-France



Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-02-01-013

Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents
de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de
Paris temporairement vacants ou non pourvus



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 03 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

Vu l'arrêté n°2016-0135 du 21 décembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Christelle CHAMBARLHAC, du 01 février 2017 au 31 mai 2017

- Unité de contrôle du 12^e arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN, du 01 février 2017 au 31 mars 2017.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

- Unité de contrôle du 17^e arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Claire PIUMATO, du 06 février 2017 au 31 mai 2017.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1^e et 2^e arrondissements

Section 1-01 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Fleur ALLARD, Contrôleuse du travail.

Section 1-01 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du travail.

Section 1-04 : M. Patrice BERTHREU, Inspecteur du travail.

Section 1-05 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Christelle GLEMET, Contrôleuse du travail.

Section 1-05 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Patrice BERTHREU, Inspecteur du travail.

Section 1-13 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. James HUMBERT, Contrôleur du travail.

Section 1-13 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : M. Julien BOELDIEU, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements

Section 3-04 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Françoise ROYER, Contrôleuse de travail.

Section 3-04 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du travail.

Section 3-10 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleuse de travail, du 09 janvier 2017 au 31 janvier 2017 ;

Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleuse de travail, du 01 février 2017 au 28 février 2017 ;

M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du travail, du 01 mars 2017 au 31 mars 2017 ;

Mme Farida EL HABBAD, Contrôleuse de travail, du 01 avril 2017 au 30 avril 2017.

- Unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

Section 5-06 : Mme Marie-Claude ASTRI, Inspectrice du travail.

Section 5-07 : M. Francis MARTIN, Inspecteur du travail.

Section 5-9 : M. Marc FUSINA, Inspecteur du travail.
Section 5-10 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement sud

Section 8S-05 : Décisions administratives de la section : M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du travail, à partir du 09 janvier 2017 au 30 juin 2017.

Section 8S-06 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Olivier DREUX, Contrôleur du travail, du 09 janvier 2017 au 30 juin 2017.

Section 8S-06 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Maud PICHERY, Inspectrice du travail, du 09 janvier 2017 au 30 juin 2017.

Section 8S-08 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du travail, du 09 janvier 2017 au 30 juin 2017.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement nord

Section 8N-04 : Contrôle des Entreprises : Hélène STEINBERG, Inspectrice du travail, du 09 janvier 2017 au 31 mars 2017.

- Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Section 9-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Anne-Marie VIGOUROUX, Contrôleuse du travail.

Section 9-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Kathleen LUCIOTTO, Inspectrice du travail.

Section 9-12 :

Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du travail, du 23 janvier 2017 au 29 janvier 2017 ;

Mme Roselyne VIDAL, Inspectrice du travail, du 30 janvier 2017 au 26 février 2017 ;

Mme Sylvie ROLLAND, Inspectrice du travail, du 27 février 2017 au 26 mars 2017.

- Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements

Section 10-02 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Sébastien GOY, Contrôleur du travail, du 9 janvier 2017 au 31 mars 2017 ;

Mme Betty RULLE, Contrôleuse du travail, à partir du 1er avril 2017.

Section 10-02 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du travail.

Section 10-03 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du travail.

Section 10-04 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Hervé PETIBON, Inspecteur du travail.

Section 10-05 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Delphine DZUIBA, Contrôleuse du travail, du 1er février 2017 au 31 mars 2017 ;

M. Olivier BA, Contrôleur du travail, à partir du 1er avril 2017.

Section 10-05 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du travail à partir du 1er février 2017.

Section 10-06 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du travail.

Section 10-07 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Samuel OU-RABAH, Contrôleur du travail, du 9 janvier 2017 au 28 février 2017 ;

Mme Eliane CANGOU du 1er mars 2017 au 30 avril 2017 ;

M. Benjamin CADIOU à partir du 1er mai 2017.

Section 10-07 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Emmanuel VERMEERSCH, Inspecteur du travail.

Section 10-08 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Yohan ROBINOT, Inspecteur du travail.

Section 10-10 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Arnaud PHILIBERT, Inspecteur du travail.

Section 10-12 : Contrôle des Entreprises de plus de 50 salariés :

M. Hervé PETIBON, Inspecteur du travail.

Section 10-14 : Contrôle des Entreprises de plus de 100 salariés :

M. Hervé PETIBON, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 12^e arrondissement

Section 12-2 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du travail.

Section 12-2 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

M. Guillaume GUIGNON, Inspecteur du travail, jusqu'au 28 février 2017.

Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du travail, du 01 mars 2017 au 30 avril 2017.

Section 12-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Eric BRIAND, Contrôleur du travail, à partir du 01 janvier 2017.

Section 12-6 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Cécile RIBOLI, Inspectrice du travail.

Section 12-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Véronique GODIN, Contrôleuse du travail, du 01 février 2017 au 28 février 2017.

M. Eric BRIAND, Contrôleur du travail, du 01 mars 2017 au 31 mars 2017.

Section 12-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Lucile AYMEN DE LAGEARD, Inspectrice du travail, du 01 février 2017 au 28 février 2017.

M. Pierre DUQUOC, Inspecteur du travail, du 01 mars 2017 au 31 mars 2017.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Section 13-8 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.

Section 13-11 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Delphine MUNIER, Contrôleuse du travail, jusqu'au 31 mars 2017.

Section 13-11 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Sophie POULET, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2017.

- Unité de contrôle du 15^e arrondissement

Section 15-7 : M. Henri JANNES, Inspecteur du travail.

Section 15-8 : Mme Laurence ILLARINE, Contrôleuse du travail, jusqu'au 31 janvier 2017.

Section 15-9 : Contrôle des Entreprises : Mme Merryl PENFORNIS, Contrôleuse du travail.

Section 15-9 : Décisions administratives de la section : Mme Noura MEDJOU DJ, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 16^e arrondissement

Section 16-3 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du travail.

Section 16-3 : Décisions administratives de la section : Mme Noura MEDJOU DJ, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 17^e arrondissement

Section 17-1 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Nicole FABRONI, Contrôleuse du travail, du 01 février 2017 au 30 avril 2017

Section 17-7 :

Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice de travail, du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017

M. Patrice PEYRON, Inspecteur du travail, du 01 avril 2017 au 30 juin 2017.

Section 17-8 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Mornia LABSSI, Contrôleuse du travail, du 09 janvier 2017 au 30 avril 2017

Section 17-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice de travail, du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017

M. Patrice PEYRON, Inspecteur du travail, du 01 avril 2017 au 30 juin 2017.

Section 17-10 : Mme Claire PIUMATO, Inspectrice du travail, du 06 février 2017 au 31 mai 2017.

- Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements

Section 19-06 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Julie NARDIN, Inspectrice du travail, du 01 janvier 2017 au 30 avril 2017.

Section 19-07 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

M. Théodore ASLAMATZIDIS, Inspecteur du travail, du 01 janvier 2017 au 28 février 2017.

Mme Cécile PONCET, Inspectrice du travail, du 01 mars 2017 au 30 avril 2017.

Section 19-08 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Hervé ARNUEL, Contrôleur du travail, du 01 janvier 2017 au 28 février 2017.

Mme Vanessa DUPONT, Contrôleuse du travail, du 01 mars 2017 au 30 avril 2017.

Section 19-08 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Elise JORRO, Inspectrice du travail, jusqu'au 30 avril 2017.

- Unité de contrôle Transport

Section TR2 : Mme Elodie GIRON, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2017.

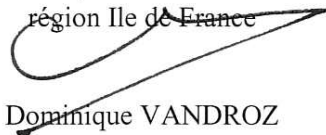
Section TR4 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 mars 2017.

Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 01 février 2017, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris en date du 03 janvier 2017.

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 01 février 2017.

Le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile de France



Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-06-015

Arrêté d'agrément SAP - DOMICILE SERENITE



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP821724804**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 11 octobre 2016, par Madame Laurence HOUDRY en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de Paris en date du 22 novembre 2016,

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 22 novembre 2017,

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **DOMICILE SÉRÉNITÉ**, dont l'établissement principal est situé 4 rue Edmond rousse 75014 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 février 2017

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75, 92)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75, 92)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Dirccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-30-020

Récépissé de déclaration SAP - BRUN Eric

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824920227
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 janvier 2017 par Monsieur BRUN Eric, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BRUN Eric dont le siège social est situé 110, rue du faubourg du Temple 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824920227 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (y compris le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-30-021

Récépissé de déclaration SAP - DEBOUDARD Jean Marc



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 401761507
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 janvier 2017 par Monsieur DEBOUDARD Jean Marc, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DEBOUDARD Jean Marc dont le siège social est situé 5, avenue du général Laperrine 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 401761507 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-02-06-013

Récépissé de déclaration SAP - DOMICILE SERENITE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-France*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821724804
N° SIREN 821724804**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu la demande d'agrément en date du 11 octobre 2016 présentée par l'organisme Domicile Sérénité,

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 11 octobre 2016 par Madame Laurence HOUDRY en qualité de Présidente, pour l'organisme Domicile Sérénité dont l'établissement principal est situé 4 rue Edmond rousse 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP821724804 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode mandataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode mandataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode mandataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode mandataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode mandataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode mandataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode mandataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode mandataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode mandataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode mandataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode mandataire uniquement)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode mandataire uniquement) - (75, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (Mode mandataire uniquement) - (75, 92)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode mandataire uniquement) - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (Mode mandataire uniquement) - (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

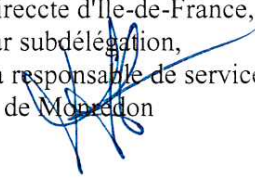
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 6 février 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Montredon



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-30-019

Récépissé de déclaration SAP - ETTOUATI Alice



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 825092398
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 janvier 2017 par Madame ETTOUATI Alice, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ETTOUATI Alice dont le siège social est situé 8, passage Saint Michel 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 825092398 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-30-018

Récépissé de déclaration SAP - FALL Cheikh



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824642961
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 janvier 2017 par Monsieur FALL Cheikh, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FALL Cheikh dont le siège social est situé 64, bd de l'Hôpital 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824642961 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-30-016

Récépissé de déclaration SAP - GOLDMANN Ava

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824920375
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 janvier 2017 par Mademoiselle GOLDMANN Ava, en qualité de responsable, pour l'organisme GOLDMANN Ava dont le siège social est situé 2, rue des Bouvines 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824920375 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-30-017

Récépissé de déclaration SAP - LES PETITES FEES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824547236
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 janvier 2017 par Madame DIAOUNE Aminata, en qualité de responsable, pour l'organisme LES PETITES FEES dont le siège social est situé 146, rue Raymond Losserand 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824547236 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-01-30-015

Récépissé de déclaration SAP - OLIVIER Karine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 518045380
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 janvier 2017 par Madame OLIVIER Karine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme OLIVIER Karine dont le siège social est situé 16, rue Montgallet 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 518045380 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-02-06-010

Avis de la décision de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris du 06/02/17 - DIOR
boutique

PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :
Corinne LEBRE
cdac75@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40
Chrono : 642

Référence : Dossier n°75-2017-117
PC 075 108 16 V 0089

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

**relatif à l'extension de 230 m² de surface de vente de la boutique DIOR,
situé au 30-32 avenue Montaigne et 15-11 rue François Premier, 75008 Paris**

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 2 février 2017, prises sous la présidence de Monsieur André Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-09-26-007 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet, du Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée à la mairie de Paris le 16 décembre 2016 sous le n° 075 108 16 V 0089 et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 10 janvier 2017 sous le n° CDAC 75-2017-117, présentée par la SA Christian DIOR COUTURE agissant en qualité de propriétaire exploitant ;

Vu la demande d'autorisation d'extension de 230 m² de surface de vente de la boutique DIOR, relevant de l'équipement de la personne, située au 30-32 avenue Montaigne et 15-11 rue François Premier, 75008 Paris, qui portera la surface de vente totale à 1 222 m² ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que ces aménagements nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant que l'extension de 230 m² demandée représente une augmentation de 23 % de la surface de vente actuelle portant la surface totale à 1222 m² ;

Considérant que l'extension vise à développer la surface de vente consacrée à l'« homme », ce qui permettra de proposer l'ensemble des produits la gamme au sein d'un espace bénéficiant d'une présentation plus aérée ;

Considérant que, grâce à cet agrandissement, le magasin DIOR proposera une offre plus complète de la marque au sein de sa boutique historique ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la boutique sera restructurée et rénovée afin de donner une harmonie à l'ensemble des deux niveaux, ce qui n'aura toutefois pas d'impact sur son insertion dans le tissu urbain ;

Considérant que la boutique se situe dans le « triangle d'or », une zone où le commerce est essentiellement orienté vers le luxe et l'équipement de la personne, notamment la haute couture, l'extension du magasin DIOR permettra donc d'accueillir, avec plus de confort, la clientèle et d'accroître l'attractivité de ce secteur de Paris où la fréquentation touristique est importante ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce n'ont pas été pris en compte ;

L'autorisation est acceptée par 14 voix favorables sur un total de 14 membres présents.

Ont voté pour le projet :

- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;
- Madame Jeanne d'HAUTESERRE, maire du 8^{ème} arrondissement ;
- Madame Nathalie LAVILLE Conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris ;
- Monsieur Jérémie REDLER Conseiller Régional désigné par le Conseil Régional ;
- Madame Anne-Marie MASURE, représentant le collège en matière de consommation ;
- Monsieur Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire ;
- Monsieur Thierry DU BLED représentant le collège en matière de consommation ;

- Monsieur Jean-Marc PAVANI, représentant le collège en matière de consommation (CDAC des Yvelines) ;
- Monsieur Raphaël SOUILMI, représentant le collège en matière de consommation (CDAC du Val-de-Marne) ;
- Monsieur Maurice TINZMANN, Adjoint au Maire de Vitry-Sur-Seine, chargé du commerce de proximité, d'artisanat, des marchés d'approvisionnement, et de la politique de la ville ;
- Monsieur Philippe HIRON, représentant le collège en matière de consommation, (CDAC de la Seine Saint-Denis) ;
- Madame Didier PAILLARD, adjointe au maire de la commune de Saint-Denis, délégué à la démocratie locale et aux grands projets ;
- Monsieur Laurent GROUILLARD, Adjoint au Maire de Boulogne-Billancourt, délégué au Commerce ;
- Madame Christine DURIEZ, représentant le collège en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (CDAC des Hauts-de-Seine) ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 2 février 2017 **a rendu un avis favorable** sur la demande d'extension de 230 m² de la boutique DIOR, située au 30-32 avenue Montaigne et 15-11 rue François Premier dans le 8^{ème} arrondissement de Paris. Le projet est présenté par la SA Christian DIOR COUTURE agissant en qualité de propriétaire exploitant. Cet avis est consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 16 décembre 2016 sous le n° 075 108 16 V 0089.

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- 2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

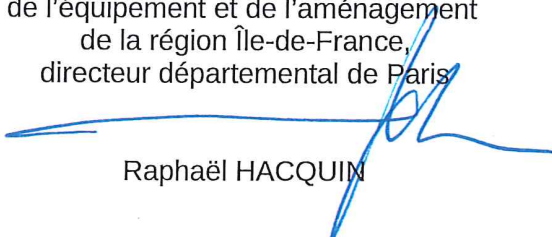
Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le **06 FEV. 2017**

Par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur départemental de Paris


Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-02-06-011

Avis de la décision de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris du 06/02/17 - Zara -
Rue de Rivoli

PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :

Marie DAUM

cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40

Chrono : 644

Référence : Dossier n°75-2017-116

PC : 075 101 16 V 0044

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif à la création d'un magasin relevant du secteur 2,
d'une surface de vente totale de 2 500 m²,
situé au 67-73 rue de Rivoli, Paris 1^{er}

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 2 février 2017, prises sous la présidence de Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-09-26-007 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet, du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 15 décembre 2016 sous le n° PC 075 101 16 V 0044 et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 16 janvier 2017, sous le n° CDAC 75-2016-116, présentée par la société « Grands Magasins de la Samaritaine Maison Ernest Cognacq S.A. » agissant en qualité de propriétaire (g.demarest@samaritaine.fr) ;

Vu la demande d'autorisation de création d'un magasin de 2 500 m² de surface de vente totale, situé au 67-73, rue de Rivoli, 75 001 PARIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que le projet consiste à implanter un magasin d'équipement de la personne, spécialisé dans l'habillement, dans un local vide de toute exploitation commerciale depuis plus de 3 ans,

Considérant que ces aménagements nécessitent l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant que le projet commercial s'inscrit dans le cadre de la requalification complète du bâtiment incluant des bureaux dans les étages ;

Considérant que le futur magasin s'inscrit dans un immeuble historiquement à vocation commerciale, en proie à une vacance prolongée,

Considérant dès lors, qu'au regard de l'animation commerciale, la réalisation de ce projet, eu égard aux projets commerciaux autorisés dans les autres bâtiments historiques de la Samaritaine, permettront de compléter le linéaire commercial sur cette portion de la rue de Rivoli ;

Considérant plus globalement que ce projet conduira à redynamiser le secteur ;

Considérant que ce projet n'aura pas d'impact en termes d'analyse concurrentielle au regard de la spécificité de la zone, très commerciale ;

Considérant sur le plan environnemental, que la réglementation thermique 2012 devrait être respectée, que le magasin sera raccordé au réseau CLIMESPACE pour le refroidissement de l'immeuble ;

Considérant que ces éléments induiront une maîtrise des consommations énergétiques,

Considérant au regard de l'insertion architecturale et paysagère, que le bâtiment est inclus dans un bâtiment remarquable, protégé au titre des monuments historiques et que les travaux envisagés visent à retrouver les aspects architecturaux d'origine ;

Considérant à titre accessoire, en matière sociale, qu'en cas de transfert du magasin voisin, ZARA, employant déjà 45 équivalents temps pleins (ETP), la création du nouveau magasin de prêt-à-porter, devrait permettre l'emploi de 15 ETP supplémentaires, considérant néanmoins que la désignation de l'enseigne n'est pas officiellement établie ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par **5 voix favorables** et 1 abstention sur un total de 6 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes,
- Monsieur Marc MUTTI, adjoint au maire du 1^{er} arrondissement,
- Madame Nathalie LAVILLE, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,
- Monsieur Jérémy REDLER, conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

- Monsieur Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,

S'est abstenue :

- Madame Anne-Marie MASURE, représentant le collège en matière de consommation,

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 9 janvier 2017 a rendu un **avis favorable** sur la demande de création d'un magasin relevant du secteur 2, de 2 500 m² de surface de vente, orientée équipement de la personne. Cette moyenne surface sera localisée au 67-73 rue de Rivoli, à Paris 1^{er} arrondissement. Cette demande est présentée par la société « Grands Magasins de la Samaritaine Maison Ernest Cognacq S.A. », agissant en qualité de propriétaire.

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

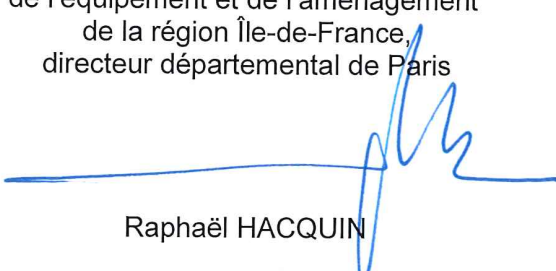
Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le **06 FEV. 2017**

Par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur départemental de Paris


Raphaël HACQUIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-02-06-012

Décision de la commission départementale d'aménagement
commercial de Paris du 06/02/17 - Market Lecourbe - Paris
15ème

PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :

Marie DAUM

cdac75@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40

ARRIVEE :

DEPART : 645

Référence : Dossier n°75-2016-115

DECISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relatif à la création d'un magasin à prédominance alimentaire sous enseigne **MARKET**,
d'une surface de vente totale de 1 860 m²,
situé au **283-285 rue Lecourbe**, Paris 15^{ème}

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 2 février 2017, prises sous la présidence de Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-09-26-007 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, directeur de cabinet, du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale le 16 novembre 2016 et considérée comme complète le 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée au secrétariat de la CDAC de Paris le 19 décembre 2016, enregistrée sous le numéro 75-2016-115 ;

Vu la demande présentée par la société P.G.M. Lecourbe (contact@mallandmarket.com), agissant en qualité de maître d'ouvrage habilité à exécuter les travaux par les propriétaires « Grands Garages Lecourbe » et « Croix Nivert PPP SNC », concernant la création d'un magasin Market Lecourbe, à prédominance alimentaire relevant du secteur 1, d'une surface de vente totale de 1 860 m², situé au 283-285 rue Lecourbe, Paris 15^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

Considérant que le projet consiste à créer un supermarché MARKET d'une surface de vente envisagée de 1 860 m², en lieu et place d'une concession automobile,

Considérant l'existence de commerces de proximité, dans le secteur proche, permettant déjà l'approvisionnement des consommateurs,

Considérant la diversité des formes de commerces déjà présents dans le périmètre du site du projet : supérettes, magasins discount, biologique, marché alimentaire, grande distribution (AUCHAN, MONOPRIX, CASINO),

Considérant que le groupe (CARREFOUR), auquel l'enseigne appartient, est déjà bien présent dans la zone de chalandise, sous d'autres formats,

Considérant qu'il existe une saturation du commerce alimentaire dans la zone ;

Considérant par ailleurs, que l'implantation d'un nouveau supermarché aura nécessairement un impact non négligeable sur les commerces proches et sera de nature à remettre en cause les équilibres commerciaux du quartier,

Considérant que la taille conséquente de la surface de vente envisagée n'est pas compatible avec la volonté de maintenir une diversité commerciale et ne permet pas de préserver un juste équilibre entre la grande distribution et les commerces de proximité,

Considérant que le nombre de livraisons d'approvisionnement induites par cette implantation, ainsi que les flux résultants des livraisons à domicile, seront importants et nouveaux dans le quartier puisque le projet consiste en une création d'un supermarché alimentaire,

Considérant ainsi que ce nouveau commerce est susceptible de générer des difficultés de circulation dans le quartier,

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce n'ont pas été pris en compte ;

L'autorisation est refusée par **3 votes défavorables, 2 abstentions et 1 vote favorable** sur un total de 6 membres présents.

A voté pour l'autorisation du projet :

- Madame Nathalie LAVILLE, conseiller d'arrondissement désigné par le Conseil de Paris,

A refusé le projet :

- Madame Olivia POLSKI, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes,

- Monsieur Gérard GAYET, maire adjoint du 15^e arrondissement,
- Monsieur Jérémie REDLER, conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Se sont abstenus :

- Madame Anne-Marie MASURE, représentant le collège en matière de consommation,
- Monsieur Maurice LAURENT, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 9 janvier 2017 a rendu une **décision défavorable** sur la demande de création d'un magasin à prédominance alimentaire, sous enseigne MARKET Lecourbe, de 1 860 m² de surface de vente, localisé au 283-285 rue Lecourbe, à Paris 15^e arrondissement. Cette demande était présentée par la société PMG Lecourbe agissant en qualité de maître d'ouvrage.

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Paris, le **06 FEV. 2017**

Par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur départemental de Paris

Raphaël HACQUIN

Préfecture de Police

75-2017-02-08-001

Arrêt" n°DDPP 2017-008 portant habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Marie-Sophie BOUCHARD.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2017 - 008 du 08 FEV. 2017
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1390 du 20 décembre 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Marie-Sophie BOUCHARD, née le 15 septembre 1987 à Dax (40), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 24341 et dont le domicile professionnel administratif est situé 123, rue de l'Abbé Groult à Paris 15^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Marie-Sophie BOUCHARD** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Marie-Sophie BOUCHARD** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON